



Assemblée générale

Distr. générale
29 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/534)]

62/223. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998 et 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A, B et C des 23 décembre 2000 et 12 avril et 14 juin 2001, 57/278 A du 20 décembre 2002, 60/234 A et B des 23 décembre 2005 et 30 juin 2006, ainsi que 61/233 A et B des 22 décembre 2006 et 29 juin 2007,

Ayant examiné les états financiers vérifiés relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'exercice annuel clos le 31 décembre 2006 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant¹, les états financiers vérifiés du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant², le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2004-2005³, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005⁴, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

Rappelant les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 61/233 A,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'exercice annuel clos le 31 décembre 2006 ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant¹, et les états financiers vérifiés du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5E (A/62/5/Add.5).

² Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5J (A/61/5/Add.10).

³ Voir A/62/120.

⁴ A/61/214/Add.2.

⁵ A/62/355 et A/61/350/Add.1.

projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant² ;

2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2006⁶ et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005⁷ ;

3. *Souscrit également* aux observations et aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports⁵ ;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports et de l'amélioration de la présentation retenue ;

5. *Prend note* des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la situation financière générale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, notamment du montant des réserves, prie le Haut-Commissariat de continuer à mettre en œuvre les recommandations du Comité et invite les États Membres à répondre dans les meilleurs délais à l'appel de fonds lancé par le Haut-Commissariat ;

6. *Prend également note* des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du rapport financier et des états financiers vérifiés du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005², accueille avec satisfaction les mesures prises par le Bureau pour remédier à ses graves difficultés financières et invite le Bureau à mettre en œuvre toutes les recommandations du Comité et à rendre compte aux organes directeurs compétents des progrès qu'il aura réalisés ;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux états financiers vérifiés du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005⁴, et du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2004-2005³ ;

8. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour suivre de près la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile et de tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations ;

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers de ses fonds et programmes une explication détaillée des retards observés dans

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5E (A/62/5/Add.5)*, chap. II.

⁷ *Ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 5J (A/61/5/Add.10)*, chap. II.

l'application de ces recommandations, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus ;

11. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports quels sont les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte.

*79^e séance plénière
22 décembre 2007*